



Règlement du 6ème Tournoi National de Doubles de Levallois-Perret 18 & 19 Mai 2019



- Article 1. Le tournoi est autorisé sous le numéro xxxxxxxxx (*en cours d'homologation*).
- Article 2. Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBAD, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après.
- Article 3. Tout participant doit être en règle avec la FFBAD et doit être en possession de sa licence compétition.
- Article 4. Tous les tableaux proposés seront en poules avec 2 sortants. Les tableaux proposés seront : **Doubles Hommes, Doubles Dames et Doubles Mixtes dans 4 séries, de 0 à 500 points CPPH (date de limite d'inscription)**. Les paires seront placées dans les Séries 1 à 4 selon le classement CPPH (moyenne de la paire), à la date de clôture des inscriptions. L'organisation se réserve le droit de modifier le mode de tableau, le nombre de sortants par poule et le découpage des séries, en cas d'insuffisance de joueurs dans un tableau.
- Article 5. Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.
- Article 6. Le juge arbitre est désigné par le comité d'organisation, ses décisions sont sans appel. Le Juge arbitre de la compétition est : Jean-Claude Derniaux.
- Article 7. Le juge arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point de ce règlement.
- Article 8. La date limite d'inscription est le **14 Avril 2019**. Les inscriptions seront prises en compte par ordre de réception des feuilles d'inscription par email. Le tirage au sort sera effectué le **5 Mai 2019**.

- Article 9. Le montant des droits d'engagement est de 15 euros pour un tableau et 21 euros pour deux tableaux.
- Article 10. Le tournoi est inscrit dans la catégorie standard et se déroulera les **18 & 19 Mai 2019 sur 5 terrains**, au Gymnase Jean-Philippe Gatien, 10 rue Léon Jamin, 92 300 Levallois-Perret.
- Article 11. Les inscriptions se feront par email (tournoi@badmad.town), et les frais d'inscription seront à régler par chèque à l'ordre de «LSC Badminton» à la table de marque le jour du tournoi. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.
- Article 12. Les forfaits devront être confirmés à l'organisateur par écrit (mail ou courrier). Tout forfait arrivant avant le tirage au sort sera remboursé. Tout forfait arrivant après tirage au sort ne sera remboursé que sur présentation d'un justificatif (médical ou professionnel) dans la limite du 17 mai 2019 à 12h. Pour tout forfait il est fortement conseillé de trouver un remplaçant, le comité d'organisation se réserve le droit de rembourser ou non les forfaits intervenants après le 5 Mai 2019 à 12h.
- Article 13. Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.
- Article 14. Le comité d'organisation se réserve le droit de changer le mode d'élimination en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries. Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de quatre inscrits sinon le comité se réserve le droit d'effectuer des regroupements.
- Article 15. Les tableaux affichés sont donnés à titre d'information et pourront être modifiés avant le début des matches, par conséquent les horaires des matches sont donnés à titre uniquement indicatif.

- Article 16. Les matches peuvent être joués jusqu'à une heure avant l'horaire prévu (cf. Règlement Général des Compétitions). Les horaires des matches seront affichés dans la salle à titre indicatif. Les joueuses et joueurs devront se tenir prêts 60 minutes avant l'heure de leurs matches. Tout joueur qui souhaite s'absenter pendant la compétition devra prévenir le juge arbitre sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match
- Article 17. Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant de feuille d'engagement non complétée selon les directives mentionnées, seront supportées par le club en cause. Toute modification d'inscription doit être précisée par courrier.
- Article 18. Seul le responsable du club, pour le jour du tournoi, pourra contester auprès du juge arbitre.
- Article 19. Les volants sont à la charge des joueurs (à part égale) sauf pour les finales, où ils seront fournis. En cas de litige, le volant officiel plume est le **Babolat 2**. Ces volants seront en vente sur place.
- Article 20. Les joueurs classés dans diverses séries joueront dans les tableaux correspondants à leur classement. Les classements pris en compte seront les derniers officiellement publiés dans Poona à la date de clôture des inscriptions.
- Article 21. Tout participant devra se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition. Le code de conduite des joueurs et le code de conduite des entraîneurs, officiels d'équipe et officiels techniques seront appliqués pendant le tournoi.
- Article 22. Le temps minimum de repos entre deux matches sera de 20 minutes minimum.
- Article 23. Les joueurs disposent de cinq minutes entre l'appel et le début de leur match. Les joueurs devront se rendre en zone d'appel quelques minutes avant leur match, lorsqu'ils seront appelés par la table de marque.

- Article 24. Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match.
- Article 25. Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, les juge arbitres, les arbitres (ou faisant office), les coaches (aux arrêts prévus) et le personnel médical autorisé par juge arbitre.
- Article 26. Les matches seront auto arbitrés jusqu'aux finales où éventuellement un arbitre (ou faisant office) et des juges de lignes seront proposés par le comité d'organisation au juge arbitre. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).
- Article 27. Tout volant touchant un obstacle situé au dessus du terrain, autre que l'infrastructure, sera compté faute sauf au service où le joueur pourra resservir une nouvelle fois.
- Article 28. Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne pourra participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.
- Article 29. Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match du tournoi.
- Article 30. L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).
- Article 31. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Article 32. Toute participation implique l'adoption du présent règlement. Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré "FORFAIT" après la date de tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera et postera, dans les délais impartis, les pièces justificatives et la fiche de renseignement, à la Ligue Ile de France de Badminton.